



Rapport annuel de gestion 2017-2018

COMMISSION QUÉBÉCOISE
DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Ce document a été rédigé par la Commission québécoise des libérations conditionnelles et est disponible sur son site Web, à l'adresse suivante: www.cqlc.gouv.qc.ca.

Le masculin générique est utilisé uniquement dans le but d'alléger le texte et il désigne, selon le contexte, aussi bien les femmes que les hommes.

Pour joindre la Commission québécoise des libérations conditionnelles :

Bureau de Québec (siège social)
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32A
Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : 418 646-8300
Télécopieur : 418 643-7217
Courriel : cqlc@cqlc.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 873-2230
Télécopieur : 514 873-7580
Courriel : cqlc@cqlc.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN : 978-2-550-82193-9 (imprimé)
978-2-550-82194-6 (PDF)

@ Gouvernement du Québec

L'information contenue dans le présent document peut être reproduite, sauf à des fins commerciales, en tout ou en partie et quel que soit le procédé utilisé, pourvu que la Commission québécoise des libérations conditionnelles (Commission) soit mentionnée comme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec la Commission ou avec son consentement.

Ce document est imprimé sur du papier composé de fibres recyclées.

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2018.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique et il présente les résultats obtenus par l'organisation en fonction de ses engagements ainsi que ses principales réalisations sous l'administration qui m'a précédée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Guilbault
Québec, novembre 2018

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre,
ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (la Commission) pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2018. Ce rapport fait état des résultats obtenus et des principales réalisations dans les domaines sous sa responsabilité. Il rend également compte de l'utilisation des ressources humaines, financières et informationnelles de la Commission et répond aux différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

Cette année, tout en continuant la réalisation de sa mission et de ses mandats, la Commission a poursuivi des travaux de transformation organisationnelle visant l'amélioration de ses processus et de ses modes de gestion. À ce titre, la Commission s'est dotée d'un nouveau plan stratégique pour la période 2017-2022 qui s'inscrit dans une perspective d'amélioration continue et confirme l'engagement de la Commission d'assurer la qualité et la cohérence décisionnelle.

Par ailleurs, l'équipe de décideurs de la Commission a été consolidée : le Conseil des ministres a procédé au renouvellement du mandat de sept membres à temps plein, à la nomination d'un membre à temps plein en remplacement d'un autre ayant quitté la Commission en janvier 2017, ainsi qu'à la nomination de deux membres à temps partiel.

De plus, la Commission a donné suite au rapport du Vérificateur général du Québec (VGQ) portant sur l'audit de performance concernant les services correctionnels, volet réinsertion sociale. À ce titre, la Commission a poursuivi, de concert avec les Services correctionnels du Québec (SCQ), ses efforts pour réduire les reports de séance visant l'obtention d'une mesure de libération conditionnelle.

La Commission a également procédé à une délégation administrative auprès de l'ensemble des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) du Québec afin qu'ils se chargent de transmettre aux personnes victimes de l'information relative aux décisions d'octroi et aux modifications de conditions.

Enfin, je tiens à saluer le travail de Mme Nathalie Maheux, directrice générale de la Commission, qui a quitté ses fonctions en mars dernier, après neuf années de loyaux services. Je profite également du moment pour remercier les membres et le personnel de la Commission pour leur engagement et leurs efforts déployés pour faire de notre organisation une institution toujours plus performante, et ce, dans le respect de sa mission qui est de rendre avec célérité des décisions favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes tout en tenant compte de la protection de la société.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

ORIGINAL SIGNÉ

Françoise Gauthier
Québec, novembre 2018

Table des matières

L'année 2017-2018 en chiffres

VII

PARTIE I

Présentation de la Commission **1**

La mission, la vision et les valeurs	1
Les personnes visées.....	2
Le cadre légal.....	2
Les mesures de mise en liberté sous condition	3
La gestion de la mise en liberté sous condition.....	4
La structure administrative	4
Organigramme	5

PARTIE II

Résultats 2017-2018 **7**

1. Résultats liés aux engagements pris dans le Plan stratégique 2017-2022.....	7
2. Résultats portant sur les décisions.....	13
3. Résultats portant sur l'information transmise aux personnes victimes.....	18
4. Résultats relatifs aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens	20
5. Résultats relatifs au développement durable	21

PARTIE III

Utilisation des ressources **27**

Les ressources humaines	27
Les ressources financières.....	29
Les ressources informationnelles.....	30

PARTIE IV

Autres exigences **31**

L'accès à l'égalité en emploi.....	31
L'éthique	33
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	33
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	33
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.....	34
La santé des personnes au travail	35
Les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.....	35
La mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web	35

ANNEXE

Code sur l'éthique et la déontologie des membres de la Commission.....	37
Liste des tableaux	40
Liste des graphiques	41
Liste des sigles.....	41

L'année 2017-2018 en chiffres

Nombre total de décisions rendues	Décisions en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC)	Décisions en libération conditionnelle (LC)
6 033	1 690	3 477

Décisions en permission de sortir pour visite à la famille	Autres décisions	Nombre de demandes d'accès à l'information
29	837	571

Taux de récidive en PSPLC	Taux de récidive en LC	Diminution du taux de report en LC
0,1%	1,6%	6%

partie I

Présentation de la Commission

La mission, la vision et les valeurs

Faisant partie intégrante du système de justice pénale, la Commission rend des décisions en toute indépendance et impartialité, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui lui sont impartis par la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1) (la « LSCQ »). Sa compétence s'exerce à l'égard de trois mesures, soit la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle ainsi que la permission de sortir pour visite à la famille.

La Commission rend des décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire et disponible¹ au sujet des personnes contrevenantes qui purgent une peine de plus de six mois à deux ans moins un jour dans un établissement de détention provincial. Elle contribue à la protection de la société, tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes.

Elle exerce les responsabilités qui lui incombent dans le respect des décisions rendues par les tribunaux et des lois qui encadrent ses activités. La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal; elle ne fait qu'en déterminer les modalités d'application.

En vertu de sa loi constitutive, la Commission tient compte des principes suivants lorsqu'elle rend une décision :

- la protection de la société ;
- la capacité de réinsertion sociale des personnes contrevenantes ;
- le respect des décisions des tribunaux.

Par ailleurs, à titre d'instance décisionnelle, la Commission s'assure également :

- du respect des droits des personnes victimes et du rôle qu'elles peuvent jouer dans le cadre du processus décisionnel ;
- de l'égalité des droits et de l'équité procédurale ;
- du respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale ;
- de la transparence et de l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

La mission

Rendre des décisions quant à la mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes purgeant une peine d'emprisonnement de six mois à deux ans moins un jour.

La vision

Une organisation accessible agissant en partenariat dans un souci d'amélioration continue.

Les valeurs

Intégrité, respect et collaboration.

¹ Articles 19 et 119 de la LSCQ (RLRQ, chapitre S-40.1).

Les personnes visées

Les personnes visées par la juridiction de la Commission sont :

- les personnes contrevenantes adultes purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour ;
- les personnes contrevenantes adolescentes assujetties à des peines d'adulte et purgeant une peine de six mois à deux ans moins un jour ;
- les personnes victimes d'actes criminels de la part des personnes des deux groupes susmentionnés.

Le cadre légal

Les activités de la Commission sont assujetties à diverses lois, à savoir :

Lois fédérales

- la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (L.C. 1992, ch. 20) ;
- la Loi sur les prisons et les maisons de correction (L.C. 1985, ch. p-20) ;
- la Charte canadienne des droits et libertés (loi constitutive fédérale) ;
- la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1).

Lois provinciales

- la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12) ;
- la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1) ;
- la Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3) ;
- la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) ;
- la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01) ;
- la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

En 1977, un amendement est apporté à la législation fédérale afin de permettre aux provinces qui le désirent de créer leur propre commission des libérations conditionnelles.

La compétence déléguée aux provinces se limite aux sentences de moins de deux ans. La Commission québécoise des libérations conditionnelles est créée le 8 juin 1978, lorsqu'est adoptée, par l'Assemblée nationale du Québec, la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention. Cette loi est remplacée le 5 février 2007 par la Loi sur le système correctionnel du Québec (RLRQ, chapitre S-40.1).

Actuellement, deux provinces, soit le Québec et l'Ontario, disposent de commissions provinciales. Ailleurs, c'est la Commission des libérations conditionnelles du Canada, tribunal administratif indépendant, qui exerce sa compétence à l'égard de toutes les peines d'emprisonnement.

Les mesures de mise en liberté sous condition

La Commission exerce une compétence exclusive en matière de mise en liberté sous condition des personnes contrevenantes incarcérées dans un établissement de détention provincial pour une peine d'une durée se situant entre six mois et deux ans moins un jour. La LSCQ prévoit trois types de mesures selon lesquelles une personne contrevenante peut bénéficier d'une mise en liberté sous condition :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ;
- la libération conditionnelle ;
- la permission de sortir pour visite à la famille.

Pour chacune de ces mesures, la LSCQ prévoit différentes modalités d'application soumises aux mêmes critères d'analyse² que les membres doivent appliquer en tout temps, entre autres :

- la nature, la gravité et les conséquences de l'infraction commise ;
- le degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard des conséquences de son infraction sur la personne victime et sur la société ;
- les antécédents judiciaires et l'historique correctionnel de la personne contrevenante ;
- les besoins de la personne contrevenante relativement à son problème de délinquance ;
- la conduite de la personne contrevenante lors d'une sentence antérieure.

La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle

Au sixième de sa peine d'incarcération, une personne contrevenante est admissible à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, dont la durée ne peut excéder 60 jours. Pour être entendue devant les membres de la Commission, la personne incarcérée a l'obligation de présenter une demande écrite.

La libération conditionnelle

Au tiers de sa peine d'incarcération, une personne contrevenante est automatiquement convoquée devant les membres de la Commission, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. Si une libération conditionnelle lui est accordée, celle-ci s'appliquera jusqu'à la fin de sa peine d'incarcération.

La permission de sortir pour visite à la famille

Cette permission s'applique aux personnes contrevenantes ayant fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation de la libération conditionnelle. Cette mesure, lorsqu'elle est accordée, permet à la personne contrevenante, qui a préalablement présenté une demande par écrit, de rendre visite à un membre de sa famille pour une période ne pouvant excéder 72 heures. À l'instar des autres mesures de mise en liberté sous condition, la permission de sortir pour visite à la famille est sujette à la même évaluation par un membre de la Commission.

Pour plus d'informations :

<https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/mesure-de-mise-en-liberte-sous-condition.html>

² Article 155 de la LSCQ (RLRQ, chapitre S-40.1).

La gestion de la mise en liberté sous condition

Lorsque les membres de la Commission accordent une mise en liberté sous condition, ils s'appuient sur une série de renseignements qui leur permettent d'abord de vérifier que cette personne ne représente pas un risque pour la société et qu'elle a les aptitudes nécessaires à une réinsertion graduelle et sécuritaire dans la communauté.

Une personne contrevenante qui bénéficie d'une mesure de mise en liberté sous condition doit respecter les conditions qui lui sont imposées et s'engager de façon active dans un processus de réinsertion sociale, faute de quoi sa mise en liberté sous condition peut être révoquée.

Le suivi et la surveillance de la personne contrevenante dans la communauté sont assurés par les SCQ. Si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition est suspendue, voire révoquée par la Commission. La personne contrevenante est, de ce fait, réincarcérée.

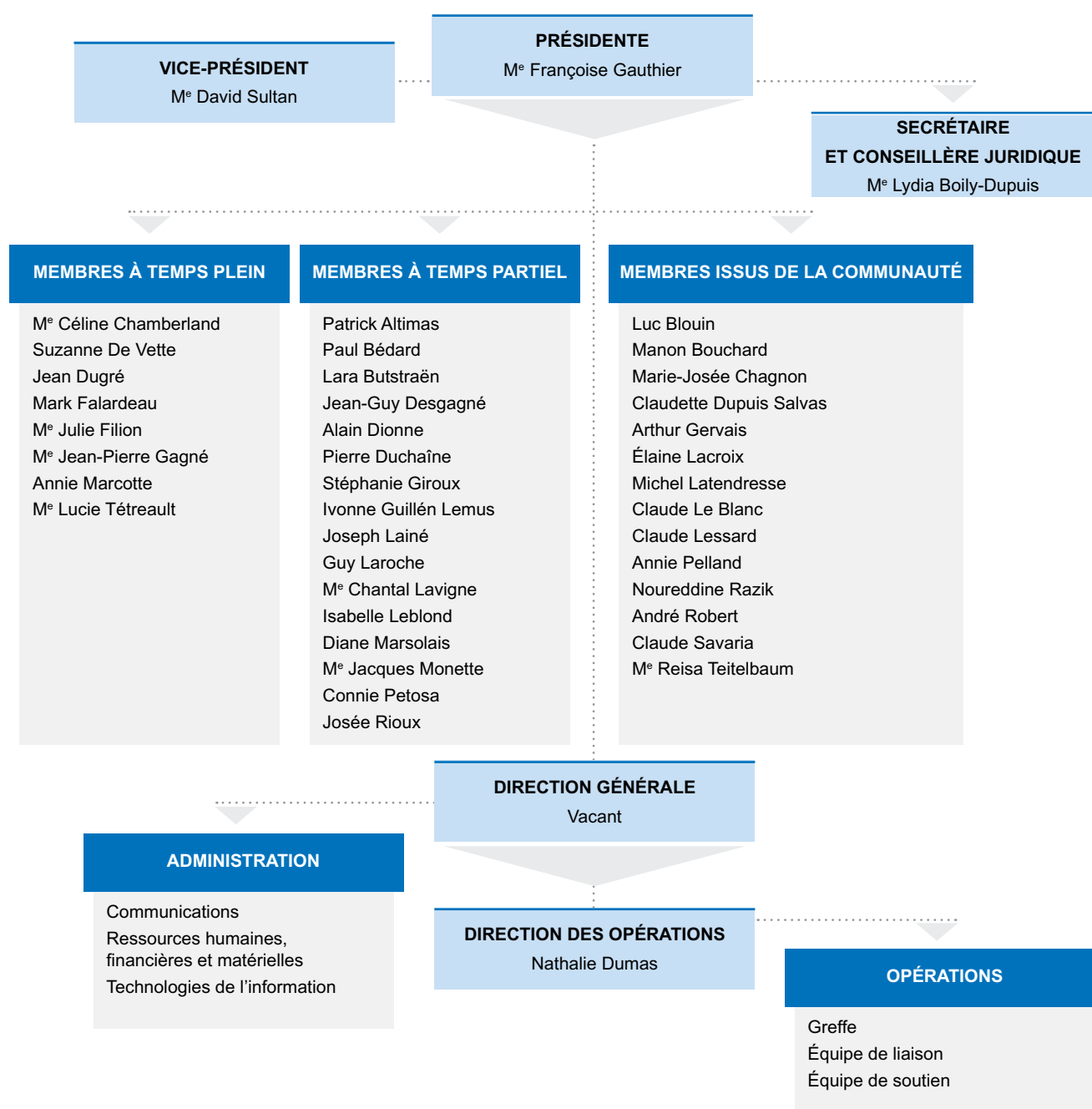
La structure administrative

Conformément à la LSCQ³, la Commission est composée :

- d'un président, qui est membre de la Commission en plus d'être chargé de l'administration et de la direction générale de l'organisme ;
- d'un vice-président, également membre, qui exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par le président ;
- d'au plus 12 membres à temps plein, dont le président et le vice-président, qui siègent dans tout le territoire du Québec, pour tous les types de séances, et qui sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;
- de membres à temps partiel, qui possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein et qui exercent leurs fonctions selon les besoins de la Commission. Les membres à temps partiel sont nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans et sont répartis sur tout le territoire du Québec ;
- de membres issus de la communauté nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus trois ans, qui proviennent des différentes régions administratives du Québec déterminées par règlement.

³ Articles 120 à 122 de la LSCQ (RLRQ, chapitre S-40.1).

Organigramme au 31 mars 2018



partie II

Résultats 2017-2018

La présente partie fait état des activités réalisées au cours de la dernière année par rapport aux engagements pris par la Commission dans son Plan stratégique 2017-2022, dans sa Déclaration de services aux citoyens et dans son Plan d'action de développement durable 2016-2020.

1. Résultats liés aux engagements pris dans le Plan stratégique 2017-2022




Lors de l'établissement de ses choix stratégiques, la Commission a pris en compte les principes de développement durable. À cet effet, le pictogramme illustrant une feuille verte indique que les actions respectent ces principes et qu'elles sont en conformité avec ceux-ci.

Enjeu 1 : La qualité et la cohérence décisionnelle

Orientation 1

Maintenir un personnel qualifié

Objectif stratégique 1	Indicateur	Cible
Bonifier les mécanismes permettant le perfectionnement, la préservation et le transfert des connaissances	Taux de satisfaction des membres et du personnel à l'égard des mécanismes bonifiés	2019-2020 : 70 % 2021-2022 : 75 %
 Santé et qualité de vie		

Résultats 2017-2018


En mars 2018, la Commission a mené un sondage de satisfaction auprès de ses membres et de son personnel. Le taux de réponse au sondage s'établit à un peu plus de 85 %.

Par le biais de ce sondage, la Commission évalue les mécanismes existants, tant en ce qui a trait au perfectionnement qu'en ce qui concerne la préservation et le transfert des connaissances. À cet égard, le taux de satisfaction des répondants est de 60,1 %. Compte tenu des nombreux commentaires recueillis auprès des participants, il est déjà possible de cibler quelques pistes de bonification à mettre en place pour assurer la pérennité des connaissances au sein de la Commission. Certaines actions, aussi en lien avec l'objectif stratégique 3, seront d'ailleurs mises en place dès cette année dans le but d'améliorer le transfert des connaissances.

Les processus de travail de l'équipe de soutien ont tous été revus en novembre 2016. Pendant l'année 2017-2018, ces processus sont adaptés en fonction des recommandations du personnel.

Orientation 2

Optimiser les processus

Objectif stratégique 2	Indicateur	Cible
Intégrer les technologies de l'information dans l'amélioration des outils de référence et de travail  <i>Production et consommation responsables</i> <i>Efficacité économique</i> <i>Santé et qualité de vie</i>	Pourcentage d'intégration des technologies de l'information	2018-2019 : 50 % 2019-2020 : 60 % 2020-2021 : 70 % 2021-2022 : 80 %
	Niveau de satisfaction des membres et du personnel	80 %

Résultats 2017-2018

Au cours de l'année 2017-2018, la Commission a procédé au montage d'un inventaire des outils disponibles afin de déterminer des priorités parmi les actions à entamer pour l'intégration des technologies de l'information (TI) dans l'amélioration des outils de référence et de travail. Au 31 mars dernier, l'intégration des TI est évaluée à près de 35 % parmi les diverses actions entreprises et décrites ci-dessous :

- implantation et amélioration du Porte-documents/Gestion électronique documentaire (GED) ;
- amélioration du parc informatique pour tous les employés de la Commission ;
- amélioration des liens de télécommunication des palais de justice de Québec et Montréal vers le siège social du MSP ;
- amélioration du système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC) ;
- amélioration du système de suivi des victimes (SVI) ;
- installation d'équipement permettant la visioaudience avec les établissements de détention de Trois-Rivières et de Sherbrooke.


En mars 2018, la Commission a mené un sondage de satisfaction auprès de ses membres et de son personnel. Le taux de réponse du sondage s'établit à un peu plus de 85 %. En ce qui a trait à l'intégration des technologies de l'information dans l'amélioration des outils disponibles, les répondants sont satisfaits dans une proportion de 58,7 %. Ce taux sert de base pour calculer l'atteinte de la cible de 80 % fixée lors de l'élaboration du plan stratégique.

Objectif stratégique 3	Indicateur	Cible
Normaliser le traitement de la documentation relative aux procédures	Taux des procédures normalisées	2018-2019 : 30 % 2019-2020 : 60 % 2020-2021 : 100 %
	Taux des processus administratifs normalisés	2021-2022 : 50 %

Résultats 2017-2018

Bien que les processus opérationnels de la Commission sont établis et fonctionnels, ils ne sont pas encore standardisés. La Commission procédera à leur normalisation selon l'ordre des priorités établi.

En ce qui concerne les processus administratifs, la Commission évalue à près de 20 % le taux des processus normalisés. Au cours du présent exercice, la Commission a déterminé des éléments devant faire l'objet d'une normalisation et a amorcé les travaux en conséquence.

Objectif stratégique 4	Indicateur	Cible
Optimiser la gestion des rôles  <i>Production et consommation responsables</i> <i>Efficacité économique</i>	Taux de décision (octrois et refus)	Valeur de départ: 73 % Cible: 80 %

Résultats 2017-2018


Durant l'automne 2016, le Commission a revu ses processus de travail afin d'assurer une optimisation des rôles d'audience et ainsi faciliter l'étude des dossiers par les membres. Au 31 mars 2018, la Commission a reçu la majorité des dossiers des personnes contrevenantes entre cinq et dix jours avant la date de la séance et une vérification des dossiers est effectuée afin que les reports de séance pour documents manquants soient évités.

À la suite d'une consultation auprès d'avocats carcéralistes, la Commission a mis en place, en décembre 2017, un formulaire de comparution visant à éviter les reports pour absence de l'avocat. Ceux-ci peuvent maintenant remplir un avis de comparution disponible sur le site Internet de la Commission.

Enjeu 2: L'accessibilité et la diffusion de l'information

Orientation 3

Diffuser de l'information


Objectif stratégique 5	Indicateur	Cible
Améliorer la diffusion de l'information auprès des personnes contrevenantes  <i>Accès au savoir</i> <i>Équité et solidarité sociales</i>	Taux de transmission d'information par la Commission aux personnes contrevenantes	100 % d'ici 2018
	Taux de satisfaction concernant la clarté de l'information transmise aux personnes contrevenantes	Augmentation de 20 %

Résultats 2017-2018

La Commission rejoint toutes les personnes contrevenantes qui ont déjà reçu un avis de convocation ou un accusé de réception à la suite d'une renonciation. Dans le but d'atteindre un taux de satisfaction convenable concernant la clarté des communications transmises aux personnes contrevenantes, la Commission finalise la mise en place de trois avis automatisés qui seront acheminés à des fins de clarification.


La Commission continue de distribuer le dépliant destiné aux personnes contrevenantes, expliquant les différentes mesures de libération conditionnelle ainsi que les dates d'admissibilité y étant associées. De plus, la vidéo d'information « Rencontrer la Commission : une étape vers la réinsertion sociale » est disponible pour les personnes en établissement de détention. Enfin, la Commission continue de transmettre aux personnes contrevenantes déposant une demande de renonciation un accusé de réception les informant des conséquences de leur décision et leur rappelant leurs droits.

La Commission évalue actuellement les meilleurs moyens de sonder la satisfaction concernant la clarté de l'information transmise aux personnes contrevenantes. Toutefois, la Commission constate une croissance de 20% du nombre de demandes de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle. Pour la première fois lors d'un même exercice financier, le cap des mille décisions d'examen a été franchi pour cette mesure.

Objectif stratégique 6	Indicateur	Cible
Bonifier les modes de communication auprès des personnes victimes  <i>Participation et engagement</i> <i>Accès au savoir</i> <i>Équité et solidarité sociales</i>	Niveau de satisfaction quant au mode de communication et à la clarté de l'information transmise	80 %

Résultats 2017-2018

La Commission continue d'être attentive aux besoins et aux réalités des personnes victimes. Dans le souci de bien préparer un sondage de satisfaction, elle évalue actuellement les moyens à privilégier afin de vérifier la clarté de l'information transmise aux personnes victimes.

Objectif stratégique 7	Indicateur	Cible
Utiliser divers moyens pour renseigner le public sur le mandat de la Commission et sur les mesures de mise en liberté sous condition ainsi que sur les façons d'accéder aux décisions  <i>Accès au savoir</i> <i>Équité et solidarité sociales</i>	Nombre de présentations et publications	4 à 5 présentations ou publications
	Nombre de demandes d'accès aux décisions	Augmentation annuelle de 10 %

Résultats 2017-2018

Au cours de l'année 2017-2018, la Commission maintient ses efforts auprès de ses partenaires, qui sont des relayeurs d'information privilégiés auprès des personnes contrevenantes et des personnes victimes. Ainsi, la participation aux événements ci-dessous a été l'occasion de mettre en lumière la mission et le mandat de la Commission :


- participation au colloque de la Conférence des juges administratifs du Québec ;
- participation au Salon des ressources pour les personnes contrevenantes de l'établissement de détention Leclerc, à Laval ;
- présentation sur les activités d'information aux personnes victimes à l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes ;
- formation des personnes désignées à la DSPP Chicoutimi ;
- présentation dans le cadre du colloque de la Société de criminologie du Québec ;
- présentation à l'Association des avocats de la défense de Québec.

La Commission a reçu 293 demandes d'accès aux décisions. Cette compilation sert de base pour calculer l'augmentation annuelle du nombre de demandes d'accès.

Enjeu 3 : L'agilité organisationnelle et la collaboration

Orientation 4

Renforcer la gouvernance

Objectif stratégique 8	Indicateur	Cible
Affiner les outils de mesure de performance	Mise en place d'un tableau de bord	2020
 <i>Efficacité économique</i> <i>Production et consommation responsables</i>	Nombre d'outils statistiques bonifiés	Un outil par année


Résultats 2017-2018

En juin 2016, la Commission a entamé des échanges avec la Direction des technologies de l'information du MSP dans le but de développer un meilleur accès aux données opérationnelles de son système de mission. En février 2018, une entente a été convenue pour créer un entrepôt de données sur les libérations conditionnelles. La finalisation de l'architecture et les débuts de la conception formelle sont prévus au cours du prochain exercice.

Un nouvel outil de suivi combinant des données sur la réception avant séance des dossiers et les principaux motifs de report a été mis au point afin que le comité opérationnel, composé de la Commission et de la DGSC, soit mieux outillé. Ce tableau de suivi s'inscrit dans l'apport de la Commission en vue de travailler en concertation sur des enjeux communs, telle la réduction des reports de séance.

Orientation 5

Promouvoir la collaboration comme mode de travail

Objectif stratégique 9	Indicateur	Cible
Améliorer la collaboration en favorisant les échanges interdisciplinaires	Taux de satisfaction du personnel et des membres	Augmentation de 25 %
 <i>Santé et qualité de vie</i> <i>Accès au savoir</i>		

Résultats 2017-2018

En mars 2018, la Commission a mené un sondage de satisfaction auprès de ses membres et de son personnel. Le taux de réponse du sondage s'établit à un peu plus de 85%. De manière assez unanime, le personnel et les membres de la Commission sont très satisfaits à l'égard des échanges interdisciplinaires. En effet, en calculant la moyenne des réponses portant sur la collaboration entre les équipes de travail, les répondants se disent satisfaits dans une proportion de 72%.

Les questions ont porté essentiellement sur la communication, les rôles et responsabilités de chacun, la collaboration, la satisfaction quant à l'information reçue des autres équipes et le respect entre collègues.

Également, le 16 mars 2018, afin de consolider la mise en place de la démarche LEAN, réalisée lors de l'exercice précédent, la Commission a convié toutes les équipes de travail ainsi que ses membres à une journée de formation générale. Un atelier portant sur la collaboration a été présenté aux employés alors que les membres ont assisté à une formation sur l'équité procédurale.

Objectif stratégique 10	Indicateur	Cible
Maintenir des partenariats efficaces favorisant l'obtention des informations nécessaires à la prise de décision  <i>Partenariat et coopération intergouvernementale</i>	Taux de report	Diminution de 7 %

Résultats 2017-2018

Dans le but de diminuer le taux de report, la Commission a élaboré un plan d'action faisant suite aux recommandations du VGQ dans son rapport d'audit de performance portant sur les services correctionnels, volet réinsertion sociale. Ainsi, la Commission a entamé les travaux suivants :

Optimisation de la confection des rôles

En utilisant la visioaudience et en uniformisant ses heures de convocation, la Commission améliore la souplesse et l'efficacité de sa gestion des rôles. En décembre 2017, une procédure encadrant les échanges et les demandes des avocats a été introduite suite à des échanges avec les représentants de ces derniers.

Réception et vérification des dossiers avant séance

La Commission a reçu des documents avant séance dans 97 % des dossiers vus d'avril à juin 2018. Or, comme ces documents étant généralement reçus à la pièce, plus de 25 % des dossiers étaient incomplets avant séance. Sur réception, le personnel de la Commission assure un suivi auprès des intervenants correctionnels lorsque le dossier n'est pas complet au sens de l'article 19 de la LSCQ. Les dossiers sont immédiatement mis à la disposition des membres qui en prennent connaissance et procèdent aux vérifications nécessaires. Depuis que la Commission reçoit les documents avant la séance, le taux de report trimestriel des séances de libération conditionnelle a passé de 32 % (octobre à décembre 2016) à 21 % (avril à juin 2018) et ce, malgré le fait que les documents sont transmis, en moyenne, quatre jours après le délai attendu.

Introduction d'une nouvelle condition

Mise en place en septembre 2016 à titre de projet pilote puis généralisée en mai 2017, d'une nouvelle condition. Celle-ci permet de différer, pour un délai d'au plus 28 jours, la mise en liberté sous condition d'une personne contrevenante désirant séjourner dans une ressource l'ayant déjà évalué et accepté, mais qui ne dispose d'aucune place au moment de la séance. Du mois d'octobre 2016 à mai 2017, la Commission a prononcé 18 reports de séance faute d'une place dans la région du projet pilote, alors qu'elle en avait enregistré 84 pour la même période à l'exercice précédent.

2. Résultats portant sur les décisions

Au cours de l'année 2017-2018, 3 639 personnes ont été admissibles à l'une ou l'autre des mesures de mise en liberté sous condition administrées par la Commission. Parmi ces personnes, 1 418 ont renoncé à leur droit de présenter une demande de mise en liberté sous condition et 2 221 ont été visées par une ou plusieurs décisions de la Commission.

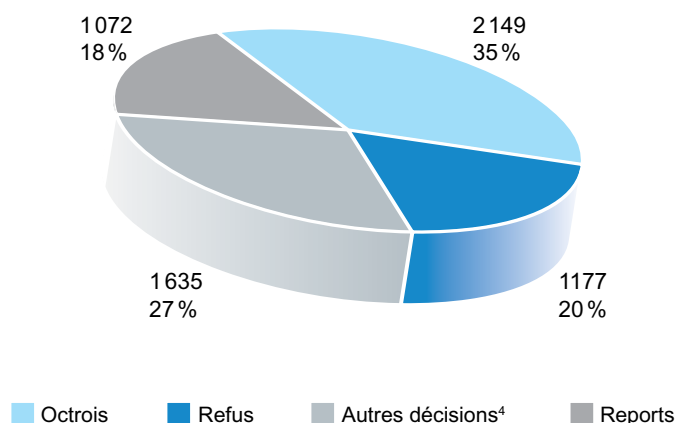
La Commission a rendu un total de 6 033 décisions. De celles-ci, 5 196 ont été rendues dans le cadre d'une séance en présence de la personne contrevenante, incluant la révision. Les autres décisions (837) ont été rendues sur dossier et concernaient :

- des demandes de nouvel examen en matière de libération conditionnelle ;
- des rencontres d'étape ou de mise au point ;
- des demandes d'autorisation pour des déplacements à l'extérieur du Québec ou du Canada ;
- des demandes de transfert vers une autre province ou vers le Québec ;
- des demandes de modification de certificat.

Aucune décision de la Commission n'a fait l'objet d'un recours extraordinaire devant la Cour supérieure.

La Commission a rendu des décisions à la suite de l'analyse de 655 rapports produits par les intervenants des SCQ pour signaler des événements pouvant avoir une incidence sur la surveillance des personnes bénéficiant d'une mesure de mise en liberté sous condition. Pour la majorité d'entre eux, il s'agit de rapports dans lesquels les autorités responsables de la surveillance ont présenté une demande de modification des conditions. À la suite de l'évaluation de ces demandes, la Commission a délivré 636 nouveaux certificats. Dans un cas, la Commission a refusé la demande de modification et a procédé à la suspension de la libération conditionnelle.

GRAPHIQUE 1 Sommaire général des décisions (6033 au total)



⁴ Ce total inclut la recevabilité de demandes de nouvel examen, les décisions de révision, de post suspension et de post annulation, les autorisations de déplacement, les demandes de transfert, les rencontres d'étape et de mise au point.

TABLEAU 1 Sommaire des décisions

Mesures	Décisions	2017-2018	2016-2017
Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	Octrois	748	569
	Refus	320	309
	Reports	311	394
	Demandes de renouvellement	247	190
	Post suspension/Post annulation ⁵	40	27
	Révisions	24	34
	TOTAL	1 690	1 523
Libération conditionnelle	Octrois	1 401	1 165
	Refus	829	943
	Reports	761	1 008
	Post suspension/Post annulation ⁵	387	324
	Révisions	99	101
	TOTAL	3 477	3 541
Permission de sortir pour visite à la famille	Octrois	0	0
	Refus	28	29
	Reports	0	0
	Post suspension/Post annulation ⁵	0	0
	Révisions	1	0
	TOTAL	29	29
TOTAL		5 196	5 093

Autres décisions

Demandes d'autorisation de déplacement hors Québec et hors Canada	40	31
Rencontres d'étape et de mise au point	70	56
Recevabilité des demandes de nouvel examen (libération conditionnelle)	68	74
Demandes de transfert vers une autre province ou vers le Québec	4	5
Demandes de modifications des conditions	655	589
TOTAL	837	755
TOTAL DES DÉCISIONS	6 033	5 848

⁵ La séance post annulation de la prise d'effet constitue une procédure appliquée dans les cas où il y a eu octroi d'une mesure de mise en liberté sous condition, qui n'a pas été mise en vigueur, parce qu'une nouvelle information ou un événement s'est produit et aurait pu justifier une décision différente.

La récidive et le respect des conditions imposées

Selon les dispositions de la LSCQ, un membre de la Commission ou une personne désignée par celle-ci peut suspendre la permission de sortir ou la libération conditionnelle d'une personne contrevenante. La personne désignée, lorsqu'elle agit au nom de la Commission, est habilitée à procéder à la suspension d'une mise en liberté sous condition, notamment lorsqu'elle a un motif raisonnable de croire qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir la violation d'une condition, lorsqu'elle constate la violation d'une condition ou encore lorsqu'elle est informée d'une récidive. Au 31 mars 2018, 122 personnes ont été désignées par la Commission pour agir en son nom, lorsque nécessaire. Ces personnes travaillent pour les SCQ en milieu fermé ou en communauté et sont réparties à travers la province. Les désignations sont habituellement valables pour trois ans. La Commission assure la formation de ces professionnels et leur offre un soutien dans l'exercice de leurs fonctions.

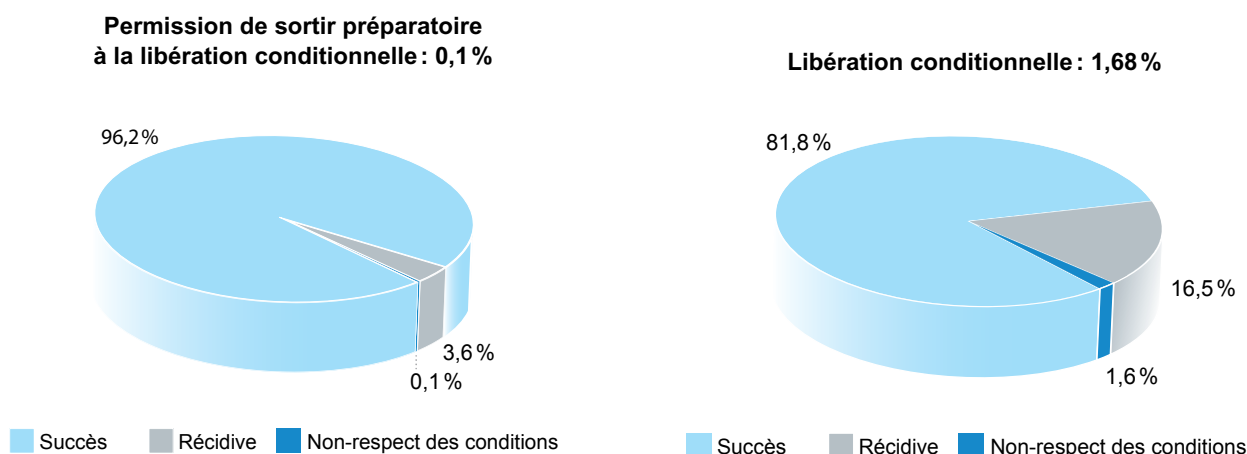
Les permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle

Au cours de l'année 2017-2018, des 748 personnes à qui la Commission a accordé une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (PSPLC), deux annulations de la prise d'effet ont été maintenues. Des 746 autres personnes contrevenantes, 718 ont respecté toutes les conditions imposées à la permission. Au total, une personne contrevenante a fait l'objet d'une mesure de cessation et 27 autres ont vu leur PSPLC révoquée. De ces dernières, une seule a récidivé durant la mesure de remise en liberté sous condition. Le taux de récidive pour la période s'établit donc à 0,1 % pour l'année, alors qu'il était de 0 % lors du précédent exercice.

Les libérations conditionnelles

Au cours de l'année 2017-2018, des 1401 personnes contrevenantes à qui elle a accordé une libération conditionnelle, la Commission a maintenu quatre annulations de la prise d'effet. Des 1397 autres personnes contrevenantes, 1143 ont respecté toutes les conditions imposées à la permission. Au total, la libération conditionnelle de huit personnes contrevenantes a fait l'objet d'une mesure de cessation alors que dans 246 cas, la libération conditionnelle a été révoquée. De ces révocations, 23 ont été décidées à la suite de nouvelles accusations. Dans sept cas, l'accusation principale était liée à des accusations de délits contre la personne. Dix révocations ont fait suite à des accusations de délits contre les biens; trois autres, à la conduite d'un véhicule motorisé sous interdiction ou avec les facultés affaiblies, deux cas impliquaient des accusations de fraude ou vol et un dernier cas a fait suite à une accusation reliée aux stupéfiants. Ainsi, pour 2017-2018, la Commission note un taux de récidive de 1,6 %, ce qui représente une baisse par rapport au taux de 2,2 % observé en 2016-2017.

GRAPHIQUE 2 Taux de récidive⁶

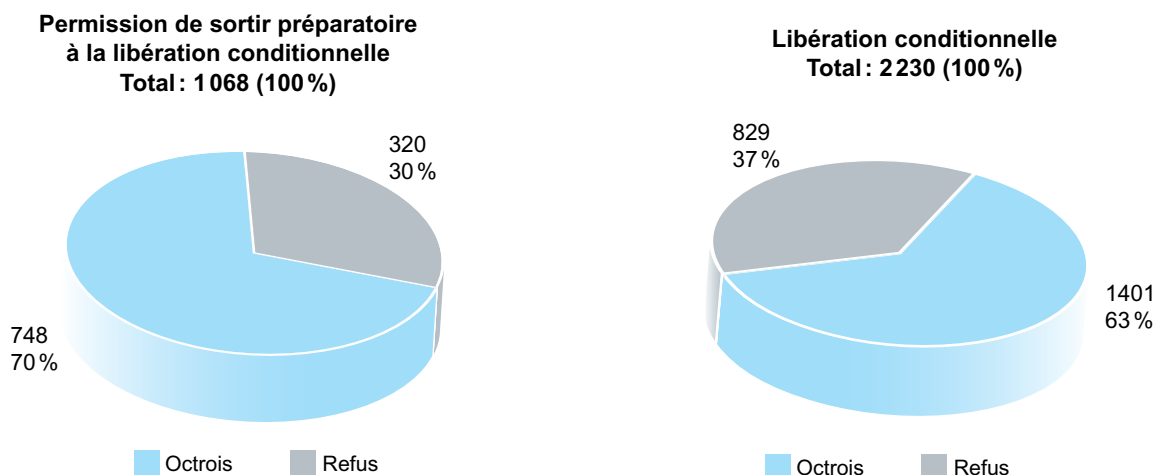


⁶ Le terme « récidive » employé dans le présent rapport signifie qu'une personne contrevenante a commis un nouveau délit alors qu'elle bénéficiait d'une mise en liberté sous condition et qu'une nouvelle mise en accusation en a découlé. Le nouveau délit n'est pas forcément de même nature pour que l'on considère qu'il y a eu récidive.

Les mesures de mise en liberté sous condition

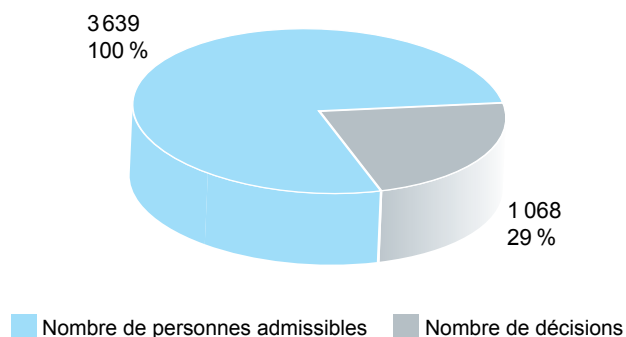
Au cours de l'année 2017-2018, des 3639 personnes admissibles à une mesure de mise en liberté sous condition, 2230 (61 %) ont été entendues par la Commission lors d'une séance en libération conditionnelle.

GRAPHIQUE 3 Répartition des décisions d'octroi et de refus en matières de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de libération conditionnelle



En ce qui concerne la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la LSCQ prévoit que la personne contrevenante peut en faire la demande à partir du sixième de sa peine. Des 3639 personnes admissibles à une telle mesure, 1068 ont fait l'objet d'une décision par la Commission lors d'une audition en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, soit 29,3% des personnes admissibles.

GRAPHIQUE 4 Taux de décision en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle



Le taux de décision est passé de 24,7 % en 2016-2017 à 29,3 % lors de l'exercice 2017-2018, ce qui représente une croissance de 4,7 %. L'augmentation observée depuis les trois dernières années est attribuable aux diverses initiatives mises en place par la Commission et les SCQ afin de favoriser l'accès à la mesure. À titre d'exemple, le formulaire de demande de sortir préparatoire à la libération conditionnelle a été joint au dépliant d'information qui est remis à la personne contrevenante, généralement au début de sa peine d'incarcération. De plus, la préparation des dossiers et l'accompagnement des personnes contrevenantes ont été revus dans plusieurs établissements de détention afin que la présentation d'un projet de sortie structuré soit favorisée et que les demandes en PSPLC soient encouragées.

Permission de sortir pour visite à la famille

À la suite d'un refus, d'une révocation ou d'une cessation de la libération conditionnelle, une demande de permission de sortir pour visite à la famille peut tout de même être présentée. La LSCQ prévoit que la Commission doit, dans l'analyse d'une telle demande, tenir compte de la protection de la société au regard du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale.

Au cours de l'année 2017-2018, 28 demandes de permission de sortir pour visite à la famille ont été présentées à la Commission. À titre de comparaison, un total de 29 demandes avait été présenté pour l'exercice 2016-2017. Parmi les demandes reçues, aucune permission de sortir pour visite à la famille n'a été accordée.

Les taux de report

Les reports sont souvent occasionnés par des situations découlant de l'application de principes de justice naturelle ou d'équité procédurale qui empêchent la Commission de procéder à la tenue de la séance.

Le 22 novembre 2016, dans son rapport d'audit de performance portant sur les services correctionnels, volet réinsertion sociale, le VGQ a recommandé que la Commission poursuive, de concert avec les SCQ, ses efforts pour réduire les reports de séance visant l'obtention d'une libération conditionnelle. Cette problématique avait également été soulevée en 2013-2014 dans le rapport du Protecteur du citoyen⁷.

La Commission a élaboré un plan d'action pour assurer le suivi des recommandations du VGQ. Ce document a reçu l'aval du VGQ et a été présenté à la Commission de l'administration publique.

Au cours de l'année 2017-2018, le taux de report en libération conditionnelle est de 21,9 %, ce qui signifie une diminution de plus de 6 % par rapport au taux de 28,5 % constaté lors de l'exercice précédent. Le taux global de report connaît une évolution similaire, passant de 26,6 % en 2016-2017 à 19,9 % pour l'exercice 2017-2018. Les statistiques compilées par la Commission révèlent que près de 5,4 % des séances font l'objet d'un report en raison de l'absence de certains renseignements aux dossiers, alors que ceux-ci sont jugés nécessaires au regard de l'application de la LSCQ.

⁷ Protecteur du citoyen, *Rapport annuel d'activités 2013-2014*, p. 144.

La renonciation

La LSCQ prévoit que la Commission rencontre toute personne contrevenante avant le tiers de sa peine, à moins qu'elle renonce à son droit par écrit. Cette mesure n'est cependant pas définitive et la Commission avise toute personne ayant renoncé à sa libération conditionnelle qu'elle peut faire une nouvelle demande pour se prévaloir à nouveau du droit à une séance.

Au cours de l'année 2017-2018, sur un total de 3 639 personnes admissibles à la libération conditionnelle, la Commission a reçu 1 418 renoncations définitives, ce qui représente 39 % de la population admissible à une mesure de mise en liberté sous condition. Ce pourcentage diminue depuis 2013. Pour l'exercice 2017-2018, ce taux a diminué de 2,5 % comparativement au taux de 41,5 % enregistré en 2016-2017.

Les statistiques indiquent que 89 % des renoncations ont été enregistrées avant la séance et 11 % pendant une séance devant la Commission. De plus, 140 personnes ayant initialement renoncé à la libération conditionnelle ont présenté une nouvelle demande. Cela représente 9 % des 1 558 renoncations initiales, une proportion en hausse par rapport aux 8,3 % des personnes ayant fait de même lors du précédent exercice.

À l'instar du Protecteur du citoyen, la Commission est préoccupée par le phénomène de la renonciation, qui fait en sorte que la personne contrevenante renonce à se prévaloir des moyens facilitant une réinsertion graduelle et sécuritaire dans la société.

La Commission s'est associée à des chercheurs de l'École de criminologie de l'Université de Montréal qui se penchent sur cette question dans le cadre d'un important projet de recherche relatif à l'accès à la justice. Ce projet vise à étudier et à documenter certains thèmes tels l'information transmise aux personnes contrevenantes, l'accès aux mesures de mise en liberté sous condition, les reports et les renoncations. Les travaux se poursuivent depuis. Outre la Commission, ce projet réunit les SCQ, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) et le Protecteur du citoyen.

3. Résultats portant sur l'information transmise aux personnes victimes

Droits des personnes victimes

La Commission doit prendre les mesures nécessaires pour communiquer les renseignements prévus à l'article 175 de la LSCQ aux personnes visées par les politiques gouvernementales sur la violence conjugale et sur l'agression sexuelle. Elle doit également transmettre ces mêmes renseignements à toute autre personne victime qui en fait la demande par écrit.

La Commission met à la disposition des personnes victimes trois moyens de communication : une ligne téléphonique sans frais, un formulaire en ligne et une enveloppe affranchie insérée dans les envois initiaux. Ces trois moyens permettent aux personnes victimes de confirmer facilement leurs coordonnées, d'informer la Commission de leur souhait de recevoir des renseignements sur le dossier de la personne contrevenante et de transmettre des représentations écrites.

Partenariat avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues en vertu du chapitre V de la LSCQ, la Commission a travaillé étroitement avec les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), en 2015-2016, dans le cadre d'un projet pilote, lequel s'est révélé plus que concluant.

Au cours de l'année 2017-2018, le projet a été étendu à l'ensemble des CAVAC de la province. En vertu d'ententes signées avec chacun des 16 CAVAC répartis à travers le Québec, ceux-ci transmettent aux victimes les informations relatives aux décisions d'octroi et aux modifications de conditions. Cette délégation administrative permet aux personnes victimes qui reçoivent ces renseignements d'obtenir le soutien d'intervenants spécialisés des CAVAC, lorsqu'elles en expriment le besoin. Elle s'inscrit en cohérence avec les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle.

Au cours de l'année 2017-2018, la Commission a constaté une augmentation de la participation des personnes victimes aux processus relatifs à la remise en liberté sous condition. Elle a reçu 571 demandes d'accès, soit 243 demandes de plus que l'année précédente. Il s'agit d'une croissance considérable, qui s'explique en grande partie par une hausse des demandes provenant des personnes victimes souhaitant obtenir copie d'une décision concernant leur agresseur.

Cette croissance est certainement attribuable au partenariat établi avec les CAVAC, lequel favorise les contacts verbaux avec les personnes victimes par des intervenants spécialisés.

TABLEAU 2 Communications avec les victimes

CATÉGORIE	Victimes violence conjugale	Victimes agression sexuelle	Autres victimes	TOTAL
Nombre de victimes à joindre	592	718	73	1 383
Nombre de communications par la Commission*	1 410	1 601	165	3 176
Nombre de communications par les CAVAC*	134	328	37	499

* Compte tenu des obligations de la Commission, il est fréquent qu'il faille communiquer à diverses reprises avec la même victime pour l'informer de la progression d'un dossier la concernant.

TABLEAU 3 Participation des victimes

CATÉGORIE	Représentations écrites	Demandes d'obtention de renseignements
Nombre de victimes	243	248

4. Résultats relatifs aux engagements pris dans la Déclaration de services aux citoyens

Accessibilité

Les bureaux de la Commission sont accessibles aux citoyens du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Les citoyens peuvent également compter sur un accueil téléphonique automatisé pendant les heures de bureau et sur un service de messagerie automatisé 24 h par jour. Ils peuvent également communiquer par courriel avec la Commission.

Qualité du service

La Commission compile les demandes générales de renseignements reçues par courriel et par la poste. Au cours de l'année 2017-2018, elle a reçu huit demandes générales. Chacune a fait l'objet d'un accusé de réception dans les 48 heures suivant sa réception et d'une réponse au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.

Séances

La Commission s'assure que les personnes contrevenantes soient convoquées dans les temps requis et que les séances soient tenues dans les délais prescrits. Elle offre aussi un service d'interprète en cas de besoin et remet séance tenante des décisions écrites et motivées.

Plaintes

La Commission assure une justice de proximité efficace et respectueuse des droits des personnes contrevenantes et des personnes victimes. La Commission a reçu une seule plainte au cours de la dernière année et l'a traitée conformément aux processus prévus.

5. Résultats relatifs au développement durable

En octobre 2015, le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Afin de contribuer à cette stratégie, la Commission s'est dotée d'un plan d'action de développement durable pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020. La présente section dresse un bilan des résultats atteints en 2017-2018 par la Commission à l'égard des engagements pris dans ce plan d'action.

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Action 1.1.1	Indicateurs	Cibles
Déployer un système de gestion électronique documentaire (GED) et réaliser la numérisation des dossiers	Mise en place de la solution GED	Début : 2017 Fin : 2019 100 % en 2019
	Part des dossiers de personnes contrevenantes disponible sous forme numérique	Dépenses de courrier 50 % en 2020 par rapport à 2015
	Coûts associés aux dossiers physiques	Dépenses de dossiers bleus 100 % en 2020 par rapport à 2015

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020⁸

La Commission contribue à l'activité courante 1 – Gestion des ressources matérielles et gestion des matières résiduelles, au résultat recherché 1 ainsi qu'à l'activité incontournable 1

Résultats

La solution GED a été implantée à compter du 17 mars 2018. Depuis, la Commission rend disponibles 100 % des dossiers de personnes contrevenantes sous forme numérique. Toutefois, les dossiers papiers sont toujours conservés à titre d'originaux. Conséquemment, les dépenses liées à l'achat de dossiers et au courrier n'ont pas diminué en 2017-2018.

Action 1.1.2	Indicateurs	Cibles
Favoriser la tenue des séances en visioaudience	Gaz à effet de serre (GES) épargnés grâce à la tenue de séances en visioaudience	2020 < 80 % par rapport à 2015-2016

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'activité courante 2 – Transport et déplacement des employés, au résultat recherché 3 ainsi qu'à l'activité incontournable 1

Résultats

En 2017-2018, près de 23 % de séances ont été tenues en visioaudience, ce qui constitue une augmentation de 7 % par rapport à 2016-2017. Cette augmentation a permis de réduire nos émissions de 15 % par rapport aux émissions estimées en 2015-2016.

⁸ Les résultats visés de la Stratégie gouvernementale de développement durable correspondent à la présentation séquentielle dans le document officiel de la Stratégie.

Action 1.1.3	Indicateurs	Cibles
Poursuivre l'amélioration du système informatique de gestion des libérations conditionnelles (SGLC)	Réalisation du projet d'amélioration du SGLC : signature numérique des formulaires	100 % en 2018

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'activité courante 1 – Gestion des ressources matérielles et gestion des matières résiduelles, au résultat recherché 1 ainsi qu'à l'activité incontournable 1

Résultats

Les travaux visant la signature électronique des formulaires produits par le SGLC sont en cours. À ce jour, deux formulaires, soit 15 % de l'ensemble des formulaires, comportent cette fonction. À la suite de discussions avec le MSP, l'accessibilité à cette fonctionnalité pour l'ensemble des documents constitue une priorité et devrait être disponible au courant de l'année 2019.

Action 1.1.4	Indicateurs	Cibles
Réaliser des produits et des activités de communication écoresponsables	Part des formations destinées aux personnes désignées, diffusées à distance (modules de formation ou visioconférences) d'ici 2020	2020 : 2/3
	Part des formations destinées aux membres, diffusées à distance (module de formation ou visioconférences) d'ici 2020	2020 : 1/3
	Mise en œuvre d'un outil numérique de formation destiné aux intervenants des CAVAC	2018
	Mise en ligne de l'Espace victime	2020

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'activité courante 5 – Communications gouvernementales et organisation d'événements, au résultat recherché 7 ainsi qu'à l'activité incontournable 1

Résultats

Les personnes désignées disposent d'un accès à une formation en visioaudience offerte par un agent de liaison et celles-ci ont accès à tout un éventail de documents via l'Extranet de la Commission. En ce qui a trait à la formation destinée aux membres, celle-ci est offerte dans le cadre de réunions cliniques. Les membres ont aussi accès à l'éventail de documentation via l'Extranet de la Commission.

Au cours de l'année 2017-2018, la Commission a entrepris des travaux pour préparer une formation en ligne destinée aux quelque 200 intervenants des CAVAC de toutes les régions du Québec. Pour éviter les déplacements des intervenants, cette formation a été déployée en ligne du 29 mai au 17 octobre 2017. Elle a porté essentiellement sur le transfert de responsabilités dans le cadre du Programme de référence et d'information des décisions d'octroi.

La Commission a créé un onglet spécifique sur son site Internet afin de renseigner les personnes victimes de leur droit d'être informées et des moyens mis à leur disposition.

Action 1.1.5	Indicateurs	Cibles
Élaborer une politique d'acquisitions écoresponsables	Dépôt d'une politique d'acquisitions écoresponsables	Mars 2018
	Augmentation des acquisitions prenant en considération des critères écoresponsables, conformément à la politique	2020 < X% par rapport à 2016-2017 (selon la cible fixée par le gouvernement ⁹)

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'activité courante 6 – Marchés publics, au résultat recherché 8 ainsi qu'à l'activité incontournable 1

Résultats

La Commission a dû reporter son échéance de se doter d'une politique d'acquisitions écoresponsables en mars 2018. Toutefois, cette dernière sera adoptée au cours du prochain exercice.

La Commission applique déjà certains critères d'acquisitions écoresponsables. Pour l'achat de matériel et pour le choix de prestataires de services, la Commission sélectionne des fournisseurs favorisant le développement durable. La proportion des acquisitions écoresponsables représente 6,24 % des dépenses en fonctionnement de la Commission.

Action 1.1.6	Indicateurs	Cibles
Procéder au traitement des demandes d'accès à l'information sous forme numérique	Part des demandes d'accès à l'information transmises sous forme numérique	2017 à 2020: 80 %

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'activité courante 1 – Gestion des ressources matérielles et gestion des matières résiduelles, au résultat recherché 1 ainsi qu'à l'activité incontournable 1

Résultats

La Commission a traité et transmis 61 % des réponses aux demandes d'accès à l'information sous forme numérique, ce qui représente une diminution comparativement à l'exercice précédent (72 %). Cette diminution s'explique par le fait que 39 % des demandes ont été formulées par des personnes victimes et que, pour des raisons liées à la sécurité de l'information et dans un souci de respect de celles-ci, la Commission leur transmet une réponse en version papier.

⁹ En février 2016, le gouvernement s'est doté d'un système pour suivre l'évolution des achats écoresponsables faits par les ministères et organismes. La cible à atteindre en 2020 sera déterminée au cours de l'année 2018.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 1.2.1	Indicateurs	Cibles
Prendre en considération les principes de développement durable dans la démarche de planification stratégique de la Commission	Degré d'adéquation des axes d'intervention du plan stratégique aux principes de développement durable applicables [moyenne d'adéquation ou pas du tout (0) = 0 ; peu (1) = 33 ; moyennement (2) = 66 ; beaucoup (3) = 100]	Moyenne de 66 % pour l'ensemble des principes applicables

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.2, au résultat visé 10 ainsi qu'à l'activité incontournable 2

Résultats

La cible a été atteinte. Le Plan stratégique 2017-2022 de la Commission a été déposé à l'Assemblée nationale le 29 mars 2018.

Action 1.2.2	Indicateurs	Cibles
Prendre en considération les principes de développement durable dans toutes les actions structurantes	Adoption, par le comité de direction, d'une définition d'action structurante et d'une grille simplifiée	100 % en 2017
	Part des actions structurantes qui ont donné lieu à une prise en considération des principes de développement durable	100 % annuellement

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.2, au résultat visé 11 ainsi qu'à l'activité incontournable 2

Résultats

Le personnel de la Commission est sensibilisé à l'importance de la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes de l'organisation. Par ailleurs, une grille simplifiée permettant de statuer sur cette prise en compte est en cours d'élaboration.

Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 1.4.1	Indicateurs	Cibles
Produire et diffuser des capsules d'information et de sensibilisation	Nombre annuel de capsules	2/an
	Part des membres du personnel de la CQLC qui ont visité la page sur le développement durable dans les six mois suivants la mise en ligne d'une nouvelle capsule (utilisateurs/personnes employées à la CQLC)	25% des personnes à l'emploi de la CQLC

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.4, au résultat visé 17 ainsi qu'à l'activité incontournable 2

Résultats

La Commission a publié deux capsules d'information sur l'Extranet destinées à son personnel. La première capsule a porté sur le développement durable et la deuxième a présenté des formations du Centre de services partagés du Québec sur des bonnes pratiques de développement durable. Pendant les six mois suivant leur publication, les capsules ont été consultées en moyenne par 21 % du personnel.

Action 1.4.2	Indicateurs	Cibles
Former les décideurs et les collaborateurs qui rédigent le plan stratégique à la démarche de prise en considération des principes de développement durable	Part de personnes formées qui sont concernées par la réflexion sur le plan stratégique 2017-2022	2016 : 2/3 2020 : 3/3

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'objectif gouvernemental 1.4, au résultat visé 16 ainsi qu'à l'activité incontournable 2

Résultats

Deux employés de la Commission ont été formés sur la prise en compte des principes de développement durable lors d'une démarche de planification stratégique.

Tout au long de la démarche de planification stratégique, la Commission a accordé de l'importance à cette question.

Objectif gouvernemental 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action 1.5.1	Indicateurs	Cibles
Préserver le français en tant que langue principale de communication tout en maintenant les outils de communication essentiels dans les autres langues	Adoption d'une politique linguistique	2016: 100 %
	Disponibilité, en version bilingue, des formulaires signés par la personne contrevenante	100 % annuellement
	Demandes d'interprète qui ont donné lieu à l'obtention d'un service	100 % annuellement

Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020

La Commission contribue à l'activité incontournable 3 de la Stratégie ainsi qu'aux objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Résultats

La Commission a revu sa politique linguistique qui a reçu un avis favorable de l'OQLF. La politique a été adoptée le 24 octobre 2017.

Les formulaires signés par la personne contrevenante sont tous également disponibles en version anglaise.

Les 124 demandes d'interprète (100 %) qui ont été acheminées à la Commission ont toutes donné lieu à l'obtention du service.

partie III

Utilisation des ressources

Cette section porte sur l'utilisation des ressources humaines, financières et informationnelles de la Commission.

Les ressources humaines

Répartition de l'effectif

Au 31 mars 2018, la Commission disposait d'un effectif total de 79 personnes, composé des membres du personnel permanent, incluant les membres à temps plein (32), du personnel occasionnel (11), des étudiants (6), des membres à temps partiel (16) et des membres issus de la communauté (14).

TABLEAU 4 Répartition de l'effectif en heures rémunérées au 31 mars 2018

CATÉGORIE	Heures travaillées	Heures supplémentaires payées	Total des heures rémunérées	Total en ETC transposés	Nombre d'employés réguliers	Nombre d'employés occasionnels
Titulaire d'emploi supérieur	16275	0	16275	8,9	10	0
Personnel d'encadrement	3661	0	3661	2,0	2	0
Personnel professionnel	19943	0	19943	10,9	9	2
Personnel de bureau et technicien	31528	8	31536	17,3	11	9
TOTAL	71407	8	71415	39,1	32	11

Gestion et contrôle des effectifs

TABLEAU 5 Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégorie d'emploi

CATÉGORIE ET CORPS D'EMPLOI	Heures rémunérées* 2017-2018	Heures rémunérées 2016-2017	Écart	ETC transposés 2017-2018	Nombre d'employés 2017-2018
Titulaire d'emploi supérieur	16 275	17 178	-903	8,9	10
Personnel d'encadrement	3 661	3 654	+7	2,0	2
Personnel professionnel	19 943	25 086	-5 143	10,9	11
Personnel de bureau et technicien	31 536	25 722	+5 814	17,3	20
TOTAL	71 415	71 640	-225	39,1	43

* Le total des heures rémunérées comprend les heures travaillées et les heures supplémentaires réalisées par le personnel régulier et occasionnel, à l'exclusion des stagiaires et des étudiants.

Planification de la main-d'œuvre

TABLEAU 6 Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi

CATÉGORIE	2017-2018	2016-2017
Cadres	0	0
Titulaires d'emploi supérieur	0	0
Professionnels	1	0
Fonctionnaires	0	1

Taux de départs volontaires du personnel régulier

TABLEAU 7 Nombre d'employés ayant quitté de façon volontaire* par catégorie d'emploi

CATÉGORIE	Effectif total 2017-2018	Nombre de départs volontaires	Taux de départ volontaire (%)
Titulaires d'emploi supérieur	10	0	0
Cadres	2	1	50
Professionnels	9	7	78
Fonctionnaires	11	1	9
TOTAL	32	9	28

*Mutations, démissions et retraites

TABLEAU 8 Taux de départs volontaires du personnel régulier

Année	Taux de départs volontaires (%)
2017-2018	28
2016-2017	8,82
2015-2016	N/D

Formation et perfectionnement

Au cours de l'année 2017-2018, 115 631 \$ ont été consacrés à des activités de formation pour les membres et 13 821 \$ à la formation du personnel. Ces dépenses ont totalisé 129 452 \$, soit 3,04 % de la masse salariale de la Commission. Ce montant représente 127,9 % de plus que l'année précédente. L'écart est attribuable au fait que la Commission n'a tenu qu'une seule rencontre élargie des membres lors de l'exercice précédent alors que pour 2017-2018, deux réunions cliniques élargies ont eu lieu. Par ailleurs, la Commission a offert de la formation dans le cadre de l'accueil de nouveaux membres. Enfin, dans le but d'outiller les intervenants des CAVAC à travers le Québec sur son mandat, la Commission a élaboré et conçu une formation disponible en ligne.

Les ressources financières

TABLEAU 9 Budget de dépenses et d'investissement (en milliers de dollars)*

	2017-2018	2016-2017	Écart	
			k\$	(%)
Budget de dépenses	Dépenses réelles (k\$)	Dépenses réelles (k\$)		
Budget de dépenses	5 055,6	4 769,2	286,4	6,01
Fonctionnement	790,5	806,6	-16,1	-2
Rémunération	4 265,1	3 962,6	302,5	7,6
Budget d'investissement	1,2	15,6	-14,4	-92,3

* Les dépenses de la Commission sont comptabilisées par secteur d'activité budgétaire et non par catégorie de dépenses.

Contrats de service

La Commission n'a accordé aucun contrat de service comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Les ressources informationnelles

Les nouvelles technologies de l'information soutiennent la transformation organisationnelle de la Commission et jouent un rôle essentiel dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques. C'est pourquoi la Commission s'est engagée à moderniser ses processus de travail en misant notamment, sur l'optimisation de ses processus par l'innovation et l'investissement dans les technologies.

Par ailleurs, la Commission bénéficie, par le biais d'une entente administrative, de l'appui de la Direction des technologies de l'information du MSP pour le développement et l'entretien de ses systèmes informatiques. Au cours de la dernière année, la poursuite des différentes initiatives, dont l'utilisation de systèmes de visioaudience pour la tenue des séances et la numérisation complète des dossiers, a permis de réaliser des gains d'efficacité et une réduction des coûts de fonctionnement, notamment en ce qui a trait aux déplacements et au courrier. Cette entente est actuellement en processus de renouvellement.

Par ailleurs, la Commission poursuit, avec l'appui de la Direction des technologies de l'information du MSP, le développement de son système de mission, le système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC). Au cours de la dernière année, divers travaux d'entretien ont été réalisés. De plus, à la suite des changements et des recommandations émanant de la démarche Lean, certains ajouts ont été nécessaires afin que le système soit adapté aux nouveaux processus de travail. La Commission détient également le système de suivi des victimes (SVI) et soutient la gestion des activités auprès des personnes victimes. Des travaux réalisés sur ce système permettent d'automatiser la production de lettres et de transférer certaines données au SGLC, simplifiant ainsi les façons de faire. Ces travaux ont été amorcés au cours de l'année 2015-2016 et mis en production à l'automne 2017.

L'implantation d'un système de gestion électronique documentaire (GED) soutenant le virage électronique en matière de gestion des dossiers des personnes contrevenantes constitue l'initiative technologique centrale de la dernière année. Amorcé à l'été 2015, ce projet est entièrement réalisé par des ressources internes de la Direction des technologies de l'information du MSP. Une preuve de concept a permis de confirmer le choix de la plateforme technologique Nuxeo. Le déploiement de la solution (Porte-documents CQLC) a été effectué en mars 2018. La Direction des technologies de l'information est responsable de terminer la phase 1.

Enfin, le personnel de la Commission a participé au Programme de sensibilisation à la sécurité de l'information du MSP, qui vise à faire connaître et à faire appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. Par ailleurs, les postes de travail de la Commission ont été changés afin de répondre aux besoins technologiques grandissants des différents systèmes. Les sites Web et Extranet de la Commission sont en constante évolution, tant du côté contenu que du côté technologique.

TABLEAU 10 Budget des dépenses et investissements en ressources informationnelles

	Coûts internes*	Coûts externes*	Coûts totaux
Budget de dépenses des programmes informatiques			
Système de suivi des victimes v(SVI)	6 750 \$	8 492 \$	15 242 \$
Système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC)	28 500 \$	132 950 \$	161 450 \$
Dossier électronique (gestion électronique documentaire)	61 845 \$	88 198 \$	150 043 \$
Entrepôt de données sur les libérations conditionnelles (ELC)	1 700 \$	0 \$	1 700 \$
Budget d'investissement	0 \$	0 \$	0 \$

* Les données concernant les dépenses et les investissements proviennent du MSP, qui fournit les services et ressources informationnelles à la Commission dans le cadre d'une entente administrative

partie IV

Autres exigences

Cette section fait part des principales réalisations de la Commission au regard des différentes exigences législatives et gouvernementales en vigueur.

L'accès à l'égalité en emploi

La Commission priorise l'atteinte des objectifs du Gouvernement du Québec en matière de représentation des groupes cibles (communautés culturelles, autochtones, anglophones et personnes handicapées) au sein de la fonction publique. Elle procède au repérage de candidatures de membres de ces groupes cibles dans les banques de personnes qualifiées.

Membres des communautés culturelles, autochtones, anglophones et personnes handicapées

Au 31 mars 2018, la Commission disposait d'un effectif total de 79 personnes, parmi ce nombre 18 personnes font partie des communautés culturelles, autochtones, anglophones et personnes handicapées.

TABLEAU 11 Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones et des personnes handicapées

Groupes cibles	Nombre	Taux (%)
Communautés culturelles	16	20,2
Anglophones	1	1,3
Autochtones	0	0,0
Personnes handicapées	2	2,6

* Parmi les membres des groupes cibles, une personne fait partie de deux groupes.

TABLEAU 12 Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	Embauche totale 2017-2018	Taux (%)	Nombre de personnes issues de groupes cibles embauchées en 2017-2018			
			Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Réguliers	4	23	0	0	0	0
Occasionnels	10	59	1	0	0	0
Étudiants	1	6	0	0	0	0
Stagiaires	2	12	1	0	0	0
TOTAL	17	100	2	0	0	0

TABLEAU 13 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2017-2018	2016-2017	2015-2016
Réguliers	0	0	0
Occasionnels	1	0	2
Étudiants	0	1	1
Stagiaires	1	0	0
TOTAL	2	1	3

Personnel féminin

TABLEAU 14 Représentation du personnel féminin

CATÉGORIE	Effectif régulier total**	Hommes (n ^{bre})	Femmes (n ^{bre})	Femmes (%)
Titulaires emploi supérieur*	10	4	6	60
Cadres supérieurs	2	0	2	100
Professionnels	11	4	7	63
Techniciens et personnel de bureau	20	6	14	70
TOTAL	43	14	29	67

* Membres à temps plein seulement

** Incluant le personnel occasionnel

TABLEAU 15 Taux d'embauche du personnel féminin en 2017-2018 par statut d'emploi

CATÉGORIE	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	4	10	1	2	17
Nombre de femmes embauchées	3	5	1	1	10
Taux d'embauche des femmes	75 %	50 %	100 %	50 %	58,8 %

L'éthique

Depuis mars 1999, les membres de la Commission sont soumis à un code d'éthique et de déontologie. Ce dernier est présenté en annexe et est également disponible sur le site Internet de la Commission. Libellé conformément aux dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M 30, R. 1), ce code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie que doivent respecter les membres de la Commission. Tous les membres ont attesté en avoir pris connaissance et se sont engagés à le respecter.

Au cours de l'année 2017-2018, aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis mai 1998, la Commission dispose d'une politique linguistique qu'elle a présentée à l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cette politique respecte les règles générales édictées dans la Charte de la langue française ainsi que dans la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

La Commission a revu sa politique linguistique et a reçu un avis favorable de l'OQLF. La nouvelle politique a été adoptée officiellement et publiée le 24 octobre 2017. Les publications produites au cours de l'année 2017-2018 respectent les règles prescrites par la politique actuelle.

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Depuis quelques années, la Commission a mis en place divers mécanismes qui lui permettent d'exercer rigoureusement les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après «Loi sur l'accès») et du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, R. 2). Une amélioration des processus s'effectue en continu et permet d'améliorer les mécanismes de suivi, notamment par un recours accru aux technologies pour le traitement et la transmission des informations.

De plus, la Commission sensibilise régulièrement son personnel et ses membres aux normes qui régissent l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Le traitement des demandes d'accès

Nombre de demandes reçues	571
---------------------------	-----

La Commission transmet, généralement sur support numérique, les documents requis dans le cadre de demandes d'accès à l'information. Cette évolution des pratiques s'inscrit dans une perspective de développement durable et est rendue possible par l'utilisation de ressources ministérielles permettant le maintien de la confidentialité des envois électroniques (courriel sécurisé). Les personnes contrevenantes peuvent obtenir, lorsqu'elles en font la demande, des repiquages audio des séances qui les concernent. Celles-ci sont alors transférées sur disques compacts et transmises par la poste.

TABLEAU 16 Évolution des demandes d'accès à l'information reçues

ANNÉE FINANCIÈRE	Nombre de demandes reçues
2017-2018	571
2016-2017	306
2015-2016	338

Au cours de l'année 2017-2018, la Commission a reçu 571 demandes d'accès, soit 265 demandes de plus que l'année précédente. Il s'agit d'une croissance considérable qui s'explique en grande partie par une hausse du nombre de demandes provenant des personnes victimes souhaitant obtenir copie d'une décision concernant leur agresseur. En effet, durant le présent exercice financier, il y a eu déploiement d'ententes conclues entre la Commission et les CAVAC. Ces ententes prévoient des mécanismes permettant que soient communiqués aux CAVAC des renseignements personnels qui sont nécessaires pour l'information de certaines victimes d'actes criminels.

TABLEAU 17 Nombre de demandes traitées, en fonction des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	Nombre de demandes	%
0 à 20 jours	549	96
21 à 30 jours	15	3
31 jours et plus	0	0
Désistement (demandes non traitées)	7	1

TABLEAU 18 Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	Renseignements personnels (avocat et/ou personne contrevenante)	Renseignements personnels (organisme)	Personnes victimes	Public et médias	Documents administratifs
Acceptée (entièrement)	60	8	0	0	1
Partiellement acceptée	159	7	218	54	0
Refusée (entièrement)	37	0	0	20	0
Autres	6	0	0	1	0
TOTAL	262	15	218	75	1

La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

Afin de mieux soutenir et de protéger les lanceurs d'alerte, l'Assemblée nationale a adopté, en décembre 2017, la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D.-11.1). Cette loi a pour objet de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles commis à l'égard d'un organisme public et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

La Commission s'est dotée, comme prévu par la Loi, d'une procédure interne visant à faciliter la divulgation de tels actes par ses employés. La secrétaire et conseillère juridique a été désignée responsable du suivi des divulgations. Au cours de l'année 2017-2018, aucune divulgation d'acte répréhensible n'a été enregistrée.

La santé des personnes au travail

La Commission a adhéré, en juillet 2004, à la Politique concernant la santé des personnes au travail du MSP.

La qualité de vie au travail constitue un principe important pour la Commission. Ses actions en ce domaine ont été principalement axées sur l'établissement d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

En raison de la nature des activités de la Commission, ses bureaux sont situés dans les palais de justice de Québec et de Montréal. Le personnel travaille donc dans des bureaux qui font l'objet d'une surveillance par les constables spéciaux en place et dont l'accès est contrôlé au moyen d'une carte magnétique personnalisée.

Sur le plan de la santé, la Commission agit de façon préventive en faisant appel, au besoin, aux services d'un ergonome afin qu'il procède à l'évaluation des postes de travail des employés. L'acquisition d'équipements ergonomiques s'inscrit également dans la planification budgétaire de la Commission. Ainsi, lors de l'arrivée d'un nouvel employé, la Commission requiert, au besoin, les services d'un ergonome certifié provenant de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « Administration provinciale ». Divers achats ont également été effectués afin de répondre à des besoins ergonomiques décelés.

Les plans d'action gouvernementaux en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle

Depuis plusieurs années, la Commission prend des engagements dans le cadre des plans d'action et stratégies gouvernementaux en matière de violence conjugale et sexuelle. Ces engagements sont pris conformément aux obligations stipulées dans la LSCQ.

Ceux-ci touchent essentiellement la transmission d'information aux personnes victimes, la considération des représentations écrites dans le cadre du processus décisionnel et l'imposition de conditions adaptées aux besoins des personnes contrevenantes et respectant les conditions déterminées par les tribunaux.

Les actions de la Commission à cet égard sont menées dans une perspective de respect et de protection de l'intégrité physique et psychologique des personnes victimes et de leurs proches. En outre, dans un objectif de coordination des actions en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle, la Commission collabore avec divers partenaires, tels le BAVAC, tous les CAVAC de la province et le Carrefour sécurité en violence conjugale.

La mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

Trois standards sur l'accessibilité du Web ont été adoptés par le Conseil du trésor :

- SGQRI 008-01 est le standard sur l'accessibilité d'un site Web ;
- SGQRI 008-02 est le standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable ;
- SGQRI 008-03 est le standard sur l'accessibilité du multimédia dans un site Web.

À l'occasion de la refonte de son site, en 2013, la Commission s'est assurée que la majorité des contenus soient conformes à ces normes. Un travail est réalisé en continu pour que les nouveaux contenus intégrés au site soient rendus accessibles. Le tableau suivant rend compte de l'état de la situation concernant le respect des standards.

Élément	Explication
Sections non encore conformes	Aucune, les normes sont appliquées dans l'ensemble des sections du site.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	En 2013-2014, refonte des contenus et ajout des balises exigées en vertu des standards gouvernementaux. Le site est vérifié périodiquement à l'aide des outils Wave et Firefox.
Liste des obstacles et des situations particulières	Actuellement, aucun avis n'indique qu'un élément de contenu présente un obstacle à l'accessibilité des personnes handicapées.
Ressources mises à contribution	Ressources internes et ressources de la Direction des communications du MSP.
Prévision d'une refonte	Non.
Réalisation d'un audit de conformité	Non. Toutefois, des vérifications sont effectuées de façon occasionnelle à l'aide d'outils recommandés.
Élaboration d'un plan action	Non.
Démarche de sensibilisation et de formation	Non.
Cadre de gouvernance en place	Non. Toutefois, la Commission s'inscrit à la politique éditoriale du MSP qui définit les rôles et les responsabilités de façon générale.

Annexe

Code sur l'éthique et la déontologie des membres de la Commission

Chapitre I

Champ d'application

1. Le présent code a été adopté conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1).
Les membres et le secrétaire de la Commission sont soumis au présent code.

Chapitre II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

2. Le membre est nommé ou désigné pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Commission.
3. La contribution du membre doit être faite, dans le respect du droit, avec dignité, intégrité, honnêteté, loyauté, équité, prudence, diligence, compétence, efficacité et assiduité.
4. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r.1), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Le membre doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.
5. Le membre ne doit se livrer à aucune activité susceptible de le placer dans une situation pouvant porter atteinte à la dignité de sa charge ou discréditer la Commission.
6. Le membre doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.
7. Le membre exerce ses fonctions en ayant à l'égard de tous, sans discrimination, un comportement approprié. Il fait preuve de respect et de courtoisie envers les personnes qui se présentent devant lui en instance tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite de celle-ci.
8. Le membre fait preuve de respect et de loyauté envers les autres membres de la Commission et ses employés.

9. Le membre agit de façon objective et impartiale. Il doit se récuser devant toute situation susceptible de jeter un doute sur son impartialité. Ainsi, un membre doit se récuser pour un ou plusieurs des motifs suivants :
- s'il est parent ou allié de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, jusqu'au degré de cousin germain inclusivement ;
 - s'il est directement intéressé dans un litige porté devant un tribunal où une personne qui représente ou assiste la personne contrevenante sera appelée à siéger comme juge ;
 - s'il y a inimitié entre lui et la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
 - s'il est le représentant légal de la personne contrevenante ou d'une personne qui la représente ou l'assiste, son mandataire ou l'administrateur de ses biens ou encore s'il est à son égard successible ou donataire ;
 - s'il a eu des relations professionnelles avec la personne contrevenante ou une personne qui la représente ou l'assiste ;
 - s'il a des raisons de croire que le membre avec lequel il siège lors d'une séance devrait se récuser ;
 - s'il a quelque intérêt à favoriser l'une des parties ;
 - s'il a des raisons de croire, pour tout autre motif, que la situation dans laquelle il se trouve est susceptible d'entacher son impartialité.
10. Dans son comportement public, le membre s'abstient d'exprimer des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité.
11. Le membre est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.
12. Le membre doit exécuter ses fonctions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
13. Le membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
14. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations relatives à ses fonctions.

Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Commission, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

15. Le membre à temps plein ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le membre à temps partiel qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Commission doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président de la Commission et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

16. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'organisme ou de l'entreprise avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
17. Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers, l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

18. Le membre à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président de la Commission, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président de la Commission peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

19. Le membre ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

20. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
21. Le membre doit, dans l'exercice de ses fonctions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
22. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
23. Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Le membre ne peut traiter dans les circonstances qui sont prévues à l'alinéa précédent, avec le membre qui y est visé dans l'année où ce dernier a quitté ses fonctions.

CHAPITRE III

Application des principes et des règles

24. Le président de la Commission doit s'assurer du respect par les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie édictés par le présent code et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, R. 1).
25. Le membre qui contrevient à ces dispositions est assujéti au processus disciplinaire prévu dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, R. 1).
26. Le membre doit signer l'attestation reproduite en annexe 2 et la transmettre au président de la Commission dans les plus brefs délais après l'entrée en vigueur du présent code.
27. Le présent code entre en vigueur le 20 mai 2005.

Ce document est disponible sur le site Internet de la Commission, à l'adresse :

<https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/code-ethique-deontologie.pdf>

Liste des tableaux

Tableau 1	Sommaire des décisions.....	14
Tableau 2	Communications avec les victimes	19
Tableau 3	Participation des victimes	19
Tableau 4	Répartition de l'effectif en heures rémunérées au 31 mars 2018.....	27
Tableau 5	Répartition de l'effectif en heures rémunérées par catégorie d'emploi	28
Tableau 6	Nombre d'employés ayant pris leur retraite par catégorie d'emploi.....	28
Tableau 7	Nombre d'employés ayant quitté de façon volontaire par catégorie d'emploi	28
Tableau 8	Taux de départs volontaires du personnel régulier	29
Tableau 9	Budget de dépenses et d'investissement (en milliers de dollars).....	29
Tableau 10	Budgets des dépenses et investissements en ressources informationnelles.....	30
Tableau 11	Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones et des personnes handicapées	31
Tableau 12	Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi	32
Tableau 13	Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi.....	32
Tableau 14	Représentation du personnel féminin.....	32
Tableau 15	Taux d'embauche du personnel féminin en 2017-2018 par statut d'emploi.....	32
Tableau 16	Évolution des demandes d'accès à l'information reçues	34
Tableau 17	Nombre de demandes traitées, en fonction des délais	34
Tableau 18	Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue	34

Liste des graphiques

Graphique 1	
Sommaire général des décisions.....	13
Graphique 2	
Taux de récidive.....	15
Graphique 3	
Répartition des décisions d'octroi et de refus en matières de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et de libération conditionnelle.....	16
Graphique 4	
Taux de décisions en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle.....	16

Liste des sigles

SIGLE	DESCRIPTION
BAVAC	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels
CAVAC	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles
DGSC	Direction générale des services correctionnels
DSPC	Direction des services professionnels correctionnels
GED	Gestion électronique documentaire
LC	Libération conditionnelle
LSCQ	Loi sur le système correctionnel du Québec
MSP	Ministère de la sécurité publique
OQLF	Office québécois de la langue française
PSPLC	Permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle
PSPVF	Permission de sortir pour visite à la famille
SCQ	Services correctionnels du Québec
SGLC	Système de gestion des libérations conditionnelles
SVI	Système de suivi des victimes
VGQ	Vérificateur général du Québec

**Commission
des libérations
conditionnelles**

Québec 